

GREENPEACE

REACH pour les Nuls

Guide pour une réglementation chimique
européenne performante

*Du
Principe de Substitution
comme outil indispensable
pour la protection de l'environnement
et de la santé publique
et comme moteur économique*

**Greenpeace
Janvier 2004**

Sommaire

REACH : LES FONDAMENTAUX.....	3
REACH – Qu’est ce que c’est ? Pourquoi faire ?	3
REACH va-t-il fonctionner ?	4
REACH PLUS EN DETAILS	5
Pourquoi avons nous tellement besoin de REACH ?.....	5
Du problème à la solution	6
Le Principe de Substitution peut-il fonctionner ?	6
Quels sont les bénéfices de la substitution ?	8
Figure 1. Proposition de procédure d’aide à la décision pour autoriser un usage spécifique avec REACH.	9

REACH : LES FONDAMENTAUX

REACH – Qu'est ce que c'est ? Pourquoi faire ?

La nouvelle législation chimique européenne a pour objectif d'offrir au public une meilleure protection vis-à-vis des substances chimiques intentionnellement produites. Il s'agit probablement de la réglementation la plus ambitieuse et la plus importante de ces 20 dernières années.

REACH (en **R**egistrement, **E**valuation et **A**utorisation des substances **C**himiques – prononcer [ritch]) changera en profondeur la manière dont les substances chimiques sont gérées. Les lectures parlementaires interviendront courant 2004 et 2005 pour une entrée en vigueur de la directive dès 2006. **A cette date, pour la première fois, les industries chimiques devront fournir les données de sûreté sanitaire et environnementale sur toutes les substances qu'elles produisent.** (Actuellement, ce n'est le cas que pour les substances dont la production a commencé après 1981, ce qui représente moins de 10% des substances commercialisées).

REACH identifiera ensuite les substances chimiques extrêmement dangereuses et les rangera sous la classification spécifique de "**substances extrêmement préoccupantes**". Ces substances seront probablement peu nombreuses (environ 2000) et nécessiteront d'obtenir un permis spécial pour leur production, y compris pour celles dont la commercialisation se poursuit depuis plusieurs années. Ce permis s'appellera une **autorisation**.

Un des objectifs de REACH est de s'assurer que les substances chimiques extrêmement préoccupantes soient abandonnées et remplacées par des alternatives appropriées et plus sûres.

Une substance chimique est classée comme extrêmement préoccupante si elle peut provoquer un **cancer**, endommager le

matériel **génétique** ou si elle est une toxine de la **reproduction**. Toute substance qui ne peut être décomposée par la nature (**persistante**) et s'accumule dans l'organisme des êtres vivants (**bioaccumulable**), hommes ou animaux, est également classée comme extrêmement préoccupante, même s'il n'existe pas de preuve de leur toxicité. En effet, de nombreuses substances répondant à ces critères se sont révélées toxiques alors même qu'on les pensait au départ inoffensives. Le passé en offre de multiples exemples : les PCB, le DDT, l'amiante ou le TBT. Enfin, les substances connues pour interférer avec le système hormonal (appelées perturbateurs endocriniens) sont le dernier groupe de substances pour lequel une autorisation est nécessaire.

Un nombre significatif de substances chimiques susceptibles d'être classées "substances extrêmement préoccupantes" sont à l'heure d'aujourd'hui présentes dans toute une variété de produits de consommation. Une étude commandée par Greenpeace à un laboratoire indépendant a mis en évidence du nonylphénol dans des pyjamas pour enfants, des jouets, des peintures et des nettoyants domestiques. On peut trouver des retardateurs de flamme bromés dans les ordinateurs, les télévisions, les tapis et le rembourrage de certains meubles. Les paraffines chlorées sont présentes dans des mastics d'étanchéité pour salles de bain et des plastiques, les phthalates dans des parfums, des shampoings et des plastiques également, et les composés artificiels de musc dans des détergents et des rafraîchisseurs d'ambiance. D'autres recherches commandées par Greenpeace ont trouvé ces substances et d'autres dans les poussières domestiques de Monsieur ToutLeMonde ainsi que dans le corps d'enfants.

Face à la vaste quantité de substances pour lesquelles aucune information n'est disponible (100 000 substances notifiées), REACH doit établir des **priorités**. Environ 30 000 substances seront incluses dans la procédure. Celles qui sont produites à très haut tonnage et celles dont les propriétés dangereuses sont déjà connues seront examinées en premier.

REACH **réduira** également la **complexité** de la législation actuelle sur les substances chimiques. Les nouvelles substances (notifiées après 1981) comme les

anciennes seront couvertes par un même régime et plus de 40 textes législatifs différents seront remplacés.

Un autre objectif de REACH est de **stimuler la compétitivité** de l'industrie chimique européenne, en encourageant l'**innovation** (au contraire de l'ancienne réglementation qui la freinait) et en fixant des règles claires qui feront d'elle le leader mondial d'une production chimique **durable**.

REACH va-t-il fonctionner ?

Dans la forme actuelle de la proposition, la réponse est **NON** ! Cette proposition contient une malheureuse échappatoire qui permettrait la poursuite de la production d'une substance extrêmement préoccupante alors même qu'une alternative plus sûre et de coût équivalent serait disponible. En suivant cette échappatoire, le producteur n'aurait qu'à démontrer la "*maîtrise valable*" de sa molécule. C'est un vieux débat qui nous plonge au cœur des problèmes actuels de la politique chimique (entre autres). L'expérience montre que les substances persistantes et bioaccumulables ne peuvent pas être "*valablement maîtrisées*". La nature ne sait pas les dégrader ou pas assez vite et leur affinité pour les tissus adipeux fait qu'elles contamineront inévitablement

l'environnement jusqu'à atteindre notre corps tôt ou tard. La "*maîtrise valable*" repose sur la notion de niveau "*acceptable*" de risques. Pour Greenpeace, lorsque l'on dispose d'une alternative plus sûre à un coût raisonnable, pourquoi "*accepter*" un risque inutile ? C'est la philosophie derrière le **Principe de Substitution**, un moteur incomparable pour stimuler l'innovation et développer une **Chimie Verte** responsable.

Il appartient maintenant au Parlement européen et au Conseil, de fermer cette échappatoire. A défaut de quoi, REACH ne répondra pas à ses promesses de protection renforcée de l'environnement et de la santé humaine.

En résumé, REACH a été conçu pour :

- a) que les industries chimiques obtiennent et fournissent les données de sûreté sanitaire et environnementale de leurs produits, et ce, pour la première fois,
- b) permettre l'identification et la substitution des substances présentant certaines propriétés extrêmement dangereuses,
- c) stimuler la compétitivité de l'industrie chimique européenne,

mais aucun de ces objectifs ne sera atteint sans que le Parlement n'obtienne des améliorations significatives du texte actuel.

REACH PLUS EN DETAILS

Pourquoi avons nous tellement besoin de REACH ?

De nombreuses substances de synthèse sont très utiles et apportent de grands bénéfices à notre vie quotidienne et notre santé. Mais plusieurs sont également extrêmement dangereuses. Nous ne devrions évidemment pas être exposés de manière permanente à des polluants chimiques. C'est pourtant le cas. Les études portant sur les niveaux de substances industrielles dans le corps humain montrent que nous sommes exposés en continu à un grand nombre de polluants chimiques.ⁱ

Cette exposition permanente à autant de molécules différentes est avant tout le résultat d'une réglementation laxiste. La législation européenne est actuellement basée sur le principe qu'il existe des niveaux "acceptables" d'exposition, même pour les substances les plus dangereuses, et les régulateurs déterminent des niveaux "acceptables" de risques à partir de ces expositions.

Il est également considéré que la quantité de molécules à laquelle nous sommes exposés peut être maîtrisée par la dilution et la dispersion des substances dans l'environnement. C'est un présupposé qui s'effondre lorsque nous sommes confrontés à des substances peu ou pas biodégradables et capables de bioaccumulation. Les substances qui ne se dégradent pas ont tendance à se reconcentrer dans la nature et, par le biais de la chaîne alimentaire, à s'accumuler dans les organismes des mammifères supérieurs tels que les humains.

Par ailleurs, il est surprenant de constater le nombre de substances dangereuses utilisées dans les produits de consommation de tous les jours. L'exposition à ces substances dangereuses par le biais des produits de consommation et d'autres sources dispersées est souvent

considérée comme négligeable. Des études récentes suggèrent qu'il s'agit probablement d'une autre erreur d'appréciation.ⁱⁱ Ainsi, de trois présupposés inexacts provient notre exposition multiple, permanente et malheureusement légale, à de faibles doses d'une multitude de différentes substances chimiques de synthèse.

Tant que la réglementation chimique sera basée sur cette approche de "risque acceptable", l'exposition des humains et de l'environnement aux substances chimiques dangereuses (dites "extrêmement préoccupantes") perdurera. Le modèle "dispersion et dilution" ne fonctionne pas avec les substances persistantes et bioaccumulables parce qu'elles n'ont d'autre destin dans la nature que de s'accumuler et de se concentrer avec le temps.

Il est nécessaire de passer d'une approche réglementaire "permissive" basée sur la tentative de maîtriser l'exposition et les risques à une approche reposant sur la prévention. L'objectif d'une politique chimique devrait être l'élimination de l'exposition aux substances intentionnellement produites dont les propriétés intrinsèques soulèvent de fortes préoccupations.

REACH, le projet de nouvelle politique chimique européenne, n'a pas encore intégré des mesures qui permettraient de dépasser ce régime permissif. Bien que le cadre général (REACH) et le mécanisme (procédure d'Autorisation) soient là, le projet de législation, tel qu'il est rédigé, continue de promouvoir la "maîtrise valable" comme paradigme réglementaire. En conséquence, ce projet entérine une acceptation de l'exposition continue des êtres humains à des "niveaux tolérables" de substances chimiques susceptibles de

provoquer le cancer, d'endommager le matériel génétique, de perturber les

hormones ou de s'accumuler dans le corps.

Du problème à la solution

Pour avancer significativement vers un régime préventif, qui ait véritablement la protection de la santé publique et de l'environnement à cœur, il faut donner une place centrale dans la législation chimique au Principe de Substitution. On peut le définir très simplement comme *“la substitution systématique des substances dangereuses par d'autres moins dangereuses ou préféablement sans danger lorsque de telles alternatives sont disponibles”*. Cela signifie que si un bien de consommation contenant une substance

dangereuse peut être fabriqué à l'aide d'une alternative plus sûre, à un prix raisonnable, la substance dangereuse ne doit plus être autorisée pour cet usage. Question de bon sens ? Oui, pourtant actuellement ce principe n'est pas mis en œuvre, et de nombreuses substances dangereuses sont utilisées sans nécessité, tout simplement parce qu'il n'existe aucune raison légale ou économique pour qu'une substitution intervienne de manière systématique.

Le Principe de Substitution peut-il fonctionner ?

Certaines entreprises mettent déjà en œuvre la substitution comme moyen d'élimination des substances dangereuses de leurs productions (voir le rapport de Greenpeace UK *“Safer Chemicals within REACH”*). Il existe plusieurs raisons pour lesquelles ces entreprises recherchent des substituts plus sûrs. Ce peut être le résultat de moteurs réglementaires comme la récente *“Directive sur la restriction des substances dangereuses”*, d'une plus grande prise de conscience du public, d'une demande de la part des utilisateurs aval ou des clients, du souhait de se prémunir face aux questions de responsabilité, de développer un avantage compétitif, ou encore de se conformer à une éthique d'entreprise. Mais il existe également des barrières et le développement et l'adoption de substituts plus sûrs ne progressent que très lentement, de façon désordonnée et certains secteurs économiques y échappent totalement.

C'est pourquoi le Principe de Substitution ne peut être mis en œuvre si l'on se contente de le citer en préambule des textes ou même de l'inscrire comme un objectif vague sans mécanisme opératoire, comme c'est le cas dans la version

courante de REACH. Cela ne suffira pas à produire le changement nécessaire. Il faut au contraire une procédure obligatoire claire pour y parvenir. Pour REACH, cela doit se traduire par une rédaction de la procédure d'autorisation intégrant le Principe de Substitution de telle sorte que *“la disponibilité d'une alternative plus sûre soit un critère suffisant pour refuser d'accorder une autorisation”*.

Une *alternative plus sûre* est une substance qui ne répond pas aux critères de *“substance extrêmement préoccupante”* comme définie dans l'Article 54 (a) à (f) de la rédaction actuelle de REACH.

“Disponibilité” signifie que le substitut doit être disponible sur le marché et cette notion implique un élément économique (c'est à dire, le coût raisonnable). Le substitut doit également être techniquement efficace et son utilisation convenir à l'application soumise.

Une alternative peut être plus sûre dans le sens où elle ne répond pas aux critères d'extrême préoccupation mais néanmoins présenter d'autres dangers tels qu'un caractère corrosif ou une inflammabilité importante. Ces dangers sont plus faciles à

maîtriser mais, si un problème sérieux de santé et de sécurité est soulevé par le substitut proposé, une telle substance ne saurait être considérée comme une alternative disponible valable. Une proposition de procédure d'autorisation fonctionnelle basée sur la principe de substitution est schématisée dans la figure 1.

Au dépôt d'une demande d'autorisation, le demandeur devrait fournir des détails sur les alternatives existantes de substances, de matériaux, de procédés ou de produits. Il devrait ensuite effectuer une évaluation comparative des dangers de ces alternatives. D'autres parties (par exemple des producteurs de substituts potentiels) devraient être invitées à répondre à cette Etude de Substitution.

Si le producteur, l'importateur ou l'utilisateur d'une substance chimique

extrêmement préoccupante peut démontrer qu'il n'existe pas d'alternative viable, qu'il y a un réel besoin de cette substance (avec une étude socio-économique transparente) et que la substance peut être maîtrisée valablement, une autorisation pour un temps limité pourrait être accordée. La période de temps limitée devrait être mise à profit pour accompagner les coûts de l'abandon de la substance et encourager le développement d'alternatives.

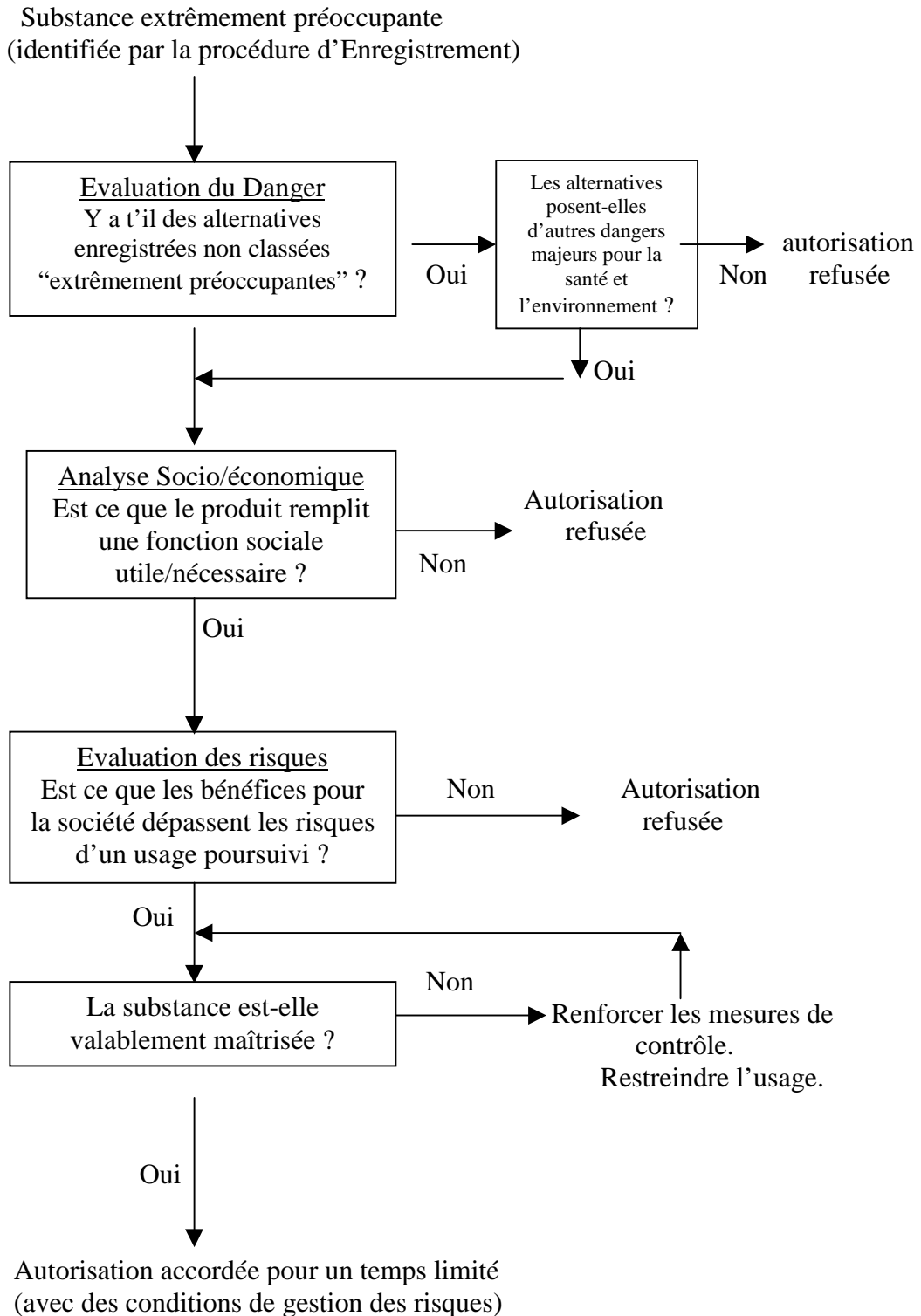
Ce système repose donc sur la présomption qu'une substance extrêmement préoccupante sera abandonnée sauf si le demandeur peut démontrer qu'il n'existe pas d'alternative plus sûre, que des raisons impérieuses exigent la poursuite de la production et que les risques peuvent être maîtrisés. Seule la réunion de ces circonstances permettrait l'obtention d'une autorisation temporaire.

Quels sont les bénéfices de la substitution ?

Fonder la décision d'accorder une autorisation sur la disponibilité ou non de substituts viables plutôt que sur le concept de "maîtrise valable" pourrait apporter les bénéfices suivants :

- Cela fournirait un moteur systématique pour l'innovation et concentrerait la recherche-développement sur l'identification de substances intrinsèquement sûres. L'industrie européenne encore naissante de la "chimie verte" pourrait enfin prendre un essor significatif.
- La substitution obligatoire des substances les plus dangereuses mettrait un terme à la confusion, à l'inefficacité et au caractère inéquitable des autorégulations volontaires.
- La substitution systématique des substances extrêmement préoccupantes créerait un marché de la performance sanitaire et environnementale, fournisseur de molécules plus sûres.
- La substitution des molécules dangereuses et le développement de la chimie verte obtiendraient une large adhésion. La confiance publique dans l'industrie chimique en sortirait restaurée.
- Les molécules persistantes et bioaccumulables telles que le nonylphénol seraient systématiquement abandonnées et remplacées par des alternatives plus sûres. Les niveaux dans l'environnement et dans le corps humain de ces substances pourraient commencer à décroître. Les scandales récurrents et les coûts associés à la contamination de l'alimentation, des jouets, du lait maternel, etc. par des molécules dangereuses pourraient, avec le temps, s'estomper considérablement.
- Ce système réduirait énormément les risques de remplacements malheureux, observés par le passé, de substances dangereuses par d'autres molécules tout aussi dangereuses. L'industrie chimique et les utilisateurs aval pourraient déterminer avec plus d'assurance quelles substances chimiques sont acceptables et lesquelles ne le sont pas, évitant ainsi un gaspillage de temps et d'argent à développer des alternatives qui s'avèrent néfastes.

Figure 1. Proposition de procédure d'aide à la décision pour autoriser un usage spécifique avec REACH.



Références :

ⁱ Greenpeace 2003 "Legacy : Chemical Contamination of the Child"

ⁱⁱ Greenpeace 2003 "Consommation Toxique : Les substances dangereuses dans les poussières du logement : des indicateurs de l'exposition chimique dans l'environnement domestique"

Greenpeace France
22 rue des Rasselins
75020 PARIS
FRANCE
Tel : + 33 (0)1 44 64 02 02
Fax : + 33 (0)1 44 64 02 00
Email : Contact@diala.greenpeace.org
www.greenpeace.fr

Greenpeace Unité Européenne
159 Chaussée de Haecht
B-1030 BRUXELLES
BELGIQUE
Tel : + 32 2 274 19 00
Fax : + 32 201 19 50
Email : info@be.greenpeace.org